

COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 AOUT 2010 - N° 29

L'an deux mil dix le trente du mois d'août à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, convoqués par lettre le neuf août 2010, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de **Christian COUVERCELLE**, Maire.

Etaient présents :

Bruno DAUNOIS - Philippe LERAY - Philippe GUICHARD Adjoint

Philippe ABELLARD - Véronique BARTELMANN - Michel BARAT - Stéphane SOUCHARD - Florian MALZIS - Régine GALISSON - Dominique MANCEAU, Conseillers Municipaux

Etait excusée :

Odile LANDREAU

Etaient absents :

Cristian DUMA - Billy MOTAIS - Mathieu TURLURE

Les conseillers dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 121-12, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom du mandant

/

Nom du mandataire

/

Le Conseil Municipal a désigné Stéphane SOUCHARD, Conseiller Municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 10 septembre 2010.

M. Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 22 juillet 2010 qui est approuvé à l'unanimité. L'ordre du jour est ensuite abordé auquel M. Le Maire propose d'y ajouter une question relative à une décision modificative budgétaire n° 1 - budget annexe « Panneaux Photovoltaïques ». **Le Conseil Municipal accepte.**

I. AFFAIRES FONCIERES

Par délibération du 27 mai 2010, le Conseil municipal a délibéré aux fins d'acquérir une parcelle située dans le secteur des Maugarderies et appartenant à l'indivision Martineau-Gautier. Par lettre du 20 juillet 2010, M. Le Préfet de Maine-et-Loire a formulé des observations suite à l'examen de cette délibération au titre du contrôle de légalité et demande à M. le Maire de procéder à son retrait. En effet, les motivations de l'acquisition de cette parcelle reposent essentiellement sur « **la création d'une réserve foncière en vue d'une opération future de construction d'habitat, actuellement peu dense sur le secteur** ». Or, la constitution de réserves foncières relève d'une compétence de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, et la vocation annoncée de ce terrain, à savoir « **une opération future de construction d'habitat, actuellement peu dense sur le secteur** » d'une part rend difficile son urbanisation au vu du plan local d'urbanisme car ce dit terrain issu de la division se trouvera enclavé, d'autre part ce terrain est situé en zone Ucc qui est une zone urbaine à faible densité.

A regard de ces éléments retenus par M. Le Préfet, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le retrait de la délibération du 27 mai 2010 portant sur l'acquisition de la parcelle à l'indivision Martineau - Gautier.

M. le Maire demande une interruption du Conseil pour laisser la parole au public. Mme BARTELMANN quitte la séance en cours de débat car elle ne souhaite pas y participer.

M. le Maire remercie le public d'être intervenu et d'avoir fait part de leur grief. Le débat étant clos, le conseil municipal reprend son cours à 21h40.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'autres questions par rapport à cette délibération. M. LERAY, Adjoint aux sports, souhaite préciser qu'il faudra faire très attention au niveau des règlements pour ne pas que ce problème se reproduise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité (10 votants).

II. AFFAIRES SCOLAIRES

Par circulaire DRCL - 2010 n° 45, Monsieur Le Préfet informe le Conseil Municipal qu'il doit fixer le taux de revalorisation de l'I.R.L. qu'il propose au titre de l'année 2010, après avis des communes concernées et du Conseil Départemental de l'Education Nationale. Lors de la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 24 novembre 2000, le taux d'augmentation de l'I.R.L. a été calqué sur celui de la D.S.I. (Dotation Spéciale Instituteurs).

Le montant de la D.S.I. 2010 n'étant pas connu à ce jour, Monsieur Le Préfet demande au Conseil de se prononcer sur le principe d'indexer le taux d'augmentation de l'I.R.L. à celui de la D.S.I.

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité (10 votants).

III. PERSONNEL

1) Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif

Par délibération n° 2010-04-08 du 22 avril 2010, le conseil municipal a décidé d'ouvrir un poste de chargé de communication. Or, au vu des entretiens du 02 juillet 2010 et des candidatures, il convient de :

AU SERVICE ADMINISTRATIF

- ✚ OUVRIER un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} classe à raison de 20 h hebdomadaires à compter du 1^{er} SEPTEMBRE 2010, pour un besoin occasionnel d'une durée maximum de 3 mois,
- ✚ OUVRIER un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à raison de 20 h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité (10 votants).

2) Ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation

Compte tenu des besoins du service des écoles, durant les périodes scolaires, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe saisonnier pour occuper la fonction d'Auxiliaire de Vie Scolaire durant l'accueil périscolaire du midi. Aussi, M. le Maire demande au Conseil Municipal son approbation pour :

AU SERVICE ECOLES

- ✚ OUVRIER un poste D'ADJOINT D'ANIMATION de 2^{ème} classe saisonnier à raison de 1 h 45 par semaine, hors vacances scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2010/2011, soit le 02 septembre 2010.

M. DAUNOIS, Adjoint aux affaires scolaires, précise que l'Auxiliaire de Vie Scolaire, va accompagner un enfant en maternelle et n'interviendra que le jeudi. Il précise que l'inspection académique prend uniquement en charge l'encadrement sur le temps scolaire. Il exprime son regret de ne pas avoir été informé directement par l'inspection académique des dispositions concernant cet enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité (10 votants).

IV. SPORT-ASSOCIATIONS

M. Philippe LERAY, Adjoint aux sports, rappelle la délibération de n° 2009-02-07 définissant le financement des travaux d'extension du mur d'escalade.

Ce projet, qui a été élaboré par l'Association VITAMINE 8B s'étant concrétisé, comme convenu, une participation est à demander auprès de cette association.

Le montant des travaux s'élève donc à 11 992.59 € HT, soit 14 343.15 € TTC qui sont financés de la façon suivante :

✚ subvention DRJS	5 550.00 €
✚ participation de l'Association Vitamine 8B	4 440.00 €
✚ autofinancement de la commune	4 353.15 €

Par conséquent, c'est la somme de 4 440 € qui est demandée à l'Association Vitamine 8B au titre de sa participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité (10 votants).

V. VOIRIE

La 1^{ère} phase du contournement du Plessis-Grammoire par la RD 113 qui était inscrite au plan local d'urbanisme est en voie d'achèvement. Maintenant, la 2^{ème} phase de ce contournement est plus qu'urgente et indispensable puisqu'elle est indissociable de la 1^{ère} phase pour mener à bien ce projet de voirie.

Par délibération (oct. 2008/03), nous avons sollicité l'inscription de la 2^{ème} phase du contournement pour les raisons suivantes :

1. lors de la réunion des personnes publiques associées du 14 février 2008, relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole, secteur Nord-Est, la DDE a attiré l'attention sur l'importance de programmer dans les meilleurs délais la poursuite de la réalisation de la phase 2, section « Pelleterie-Pompinelle ». Cette seconde partie de voie permettra de soulager la rue des 4 Vents et la rue Toussaint-Hodée qui, en phase 1, recevront le trafic dévié par le nouveau tracé.
2. Le développement de la zone d'activités l'OCEANE s'intensifie. Des connexions autoroutières sur l'A 11 sont envisagées. De ce fait, une augmentation du flux de circulation sera générée sur ce nouvel aménagement
3. Des concertations ont eu lieu entre les habitants et notamment les riverains. Ces derniers ont évoqué leurs craintes quant à la circulation, rue de Bel-Air, rue des Quatre Vents et rue Toussaint-Hodée et leur sécurisation du fait de leur proximité des écoles, du terrain de sport et des autres infrastructures communales entraînant un déplacement piéton important.

Aujourd'hui, nous avons de nouveaux éléments à y adjoindre qui ne font que conforter notre demande :

1. la nouvelle RD 113 va augmenter le flux de circulation avec un renforcement des échanges entre les deux polarités que sont ANDARD-BRAIN et PELLOUAILLES-SAINT SYLVAIN D'ANJOU avec en particulier le développement du parc communautaire OCEANE.

2. la création de deux bretelles d'accès à l'autoroute A11 sur le diffuseur de PELLOUAILES-LES-VIGNES et sur la RD 115 va confirmer l'intensité du trafic. Les travaux sont maintenant programmés sur 2011-2012.

Il est à rappeler également que l'emplacement réservé pour le contournement tant pour la 1^{ère} phase que pour la 2^{ème} phase est inscrit au Plan Local d'Urbanisme depuis 1979 sur la commune du PLESSIS-GRAMMOIRE et depuis 2007 sur la commune d'ANDARD.

M. ABELLARD, conseiller délégué à l'intercommunalité, précise qu'il est important d'apporter des éléments renforçant notre demande. Il propose de faire des comptages régulièrement et de voir la possibilité de leur prise en charge par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 votants), réitère sa demande d'inscription de la 2^{ème} phase du contournement du Plessis-Grammoire par la RD 113 au programme départemental 2011 avec financement du Conseil Général.

VI. FINANCES

1) Factures à passer en investissement

La commune a fait l'acquisition de différents matériels qu'il convient d'imputer en investissement de par leur nature, il s'agit de :

✚ **CIL** : devis du 05/08/10 correspondant à 2 douchettes autonomes avec écran d'un montant de 1 435,20 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 2183-36.

✚ **UGAP** : accusé de réception n° 97042409 du 29/07/10 correspondant à 3 armoires portes battantes avec tablettes d'un montant de 921,15 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 2184-75.

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité (10 votants).

2) Décision modificative budgétaire n° 1 - Budget annexe « Panneaux photovoltaïques »

M. GUICHARD, Adjoint aux Finances, rappelle la délibération n° 2009-06-12 relative à l'attribution du marché concernant les panneaux photovoltaïques pour un montant de 115 815,00 € HT, soit 138 514,74 € TTC.

Afin d'assurer le suivi de l'installation photovoltaïque et l'affichage des données, il est nécessaire de mettre en place un matériel de transfert de données « Sunny webbox » et un afficheur de 3 lignes de 8 digits raccordés au réseau téléphonique permettant au maître d'ouvrage de suivre son installation sur le site Internet du fabricant (SMA) et de mettre en place d'éventuelles alarmes pour s'assurer du bon fonctionnement de l'installation. Ces acquisitions permettront de présenter les performances de l'installation aux personnes de passage sur le site ou en Mairie.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir un avenant au marché pour un montant de 3 630.00 € HT, soit 4 341.48 € TTC.

Par délibération n° 2010-03-04-5, nous avons affecté l'emprunt de 118 000 € pour 71 % au budget « Panneaux Photovoltaïques » et 29 % au budget communal. Suite à cet avenant, il est nécessaire de réaffecter l'emprunt de la façon suivante :

- 72.70 % sur le budget « Panneaux photovoltaïques »
- 27.30 % sur le budget « Commune »

Afin d'effectuer les écritures comptables qui en découlent, il est nécessaire de prévoir les crédits suivants :

I - EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - <u>Dépenses</u>	- Cpte 023 - Virement section d'investissement	+ 100.00 €
2 - <u>Recettes</u>	- Cpte 7078 - Vente de marchandises.....	+ 100.00 €

II - EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - <u>Dépenses</u>	- Cpte 1641-0001 - Remboursement emprunt	+ 100.00 €
	- Cpte 2315-0000 - Travaux d'installations.....	+ 3 630.00 €
2 - <u>Recettes</u>	- Cpte 1641-0001 - Remboursement emprunt	+ 3 630.00 €
	- Cpte 021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 votants) :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au budget annexe « Panneaux photovoltaïques » d'un montant de 3 630.00 € HT avec EDF OPTIMAL SOLUTION
- **ADOPTE** la nouvelle réaffectation de l'emprunt s'élevant à 118 000 €
- **ADOPTE** les crédits budgétaires ci-dessus au budget « Panneaux Photovoltaïques »

VII. QUESTIONS DIVERSES

ARRETES PRIS EN VERTU DES ARTICLES L 2122-21 et L 2122-22 du CGCT

✚ N° 2010-15 du 23/07/10 : Contrat prestation avec la Cie Nid de Pie - Bibliothèque

✚ N° 2010-16 du 28/07/10 : Emprunt de 650 000 € au Crédit Agricole - Travaux de contournement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 23 septembre 2010 à 20 h 30.